



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 octobre 2010

Résolution 1947 (2010)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6414^e séance,
le 29 octobre 2010**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1645 (2005), et en particulier son paragraphe 27,

Réaffirmant l'importance de l'action de consolidation de la paix menée par l'Organisation des Nations Unies et la nécessité de lui apporter un appui constant et des ressources suffisantes,

Sachant le rôle joué par la Commission de consolidation de la paix en sa qualité d'organe consultatif intergouvernemental spécialement chargé de répondre aux besoins des pays sortant d'un conflit et aspirant à une paix durable,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport des cofacilitateurs intitulé « Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies » et publié sous la cote S/2010/393, qui est issu de larges consultations avec les membres de l'Organisation et d'autres parties prenantes;

2. *Prie* tous les acteurs concernés de l'Organisation des Nations Unies de donner suite, chacun selon son mandat et selon qu'il convient, aux recommandations formulées dans ce rapport en vue de renforcer encore l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix;

3. *Est conscient* que l'action de consolidation de la paix menée par l'Organisation des Nations Unies doit pouvoir compter sur un appui constant et des ressources suffisantes pour répondre aux besoins;

4. *Prie* la Commission de consolidation de la paix de lui rendre compte dans ses rapports annuels de la suite donnée aux recommandations pertinentes formulées dans le rapport;

5. *Décide* qu'il sera procédé à un nouvel examen général cinq ans après l'adoption de la présente résolution, en suivant la procédure arrêtée au paragraphe 27 de sa résolution 1645 (2005);

6. *Décide* de rester saisi de la question.

